



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE PONTOISE

Entre

La COMMUNE DE PONTOISE

Domiciliée 2 rue Victor Hugo 95300 PONTOISE,
Représentée par son Maire Stéphanie VON EUW,
ci-après désignée « la Commune »

ET

Le CCAS DE LA VILLE DE PONTOISE

Domiciliée 34 Rue Alexandre Prachay 95300 PONTOISE
Représentée par sa Vice-Présidente Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE,
ci-après désignée « le CCAS »

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis XX du Comité Social Territorial du 28 novembre 2025,

Considérant que dans l'intérêt du service, une mise à disposition partielle est nécessaire dans le cadre du programme de réussite éducative,

Considérant que l'agent concerné a muté à la Ville au 1er janvier 2025 pour également assurer le suivi de la Cité Educative,

Considérant que l'intéressée a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition,

Considérant que l'assemblée délibérante des deux structures a été préalablement informée de la mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du CCAS pour la réalisation des missions de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L512-8 du Code Général de la Fonction Publique, la mise à disposition intervient dans le cadre des missions d'action générale de prévention et de développement social du CCAS, s'exerçant à l'intérieur du cadre géographique de la commune.

Ainsi, la Commune de Pontoise met XX à disposition du CCAS de Pontoise pour poursuivre les fonctions de coordination du programme de réussite éducative, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition partielle est consentie à 50%.

L'agent aura pour missions d'encadrer les référents de parcours de réussite éducative.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Commune qui ~~continue de gérer sa situation administrative.~~

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 095-269501003-20260127-DELIB022026-DE

S²LO

Sur le plan administratif, l'agent mis à disposition du CCAS demeure employé par la Commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par la Commune et conserve son déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans la collectivité d'origine.

Le Maire peut saisir, en tant que de besoin, la Vice-Présidente du CCAS pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire à l'encontre de l'agent. Il est consulté pour l'entretien professionnel de chacun d'entre eux.

Les dommages susceptibles d'être causés à l'agent mis à disposition lors de l'exécution des missions confiées par le CCAS relèvent de la couverture de la Commune employeur.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Compte tenu que le CCAS est un établissement rattaché à la Ville de Pontoise, la mise à disposition n'entraîne pas de refacturation.

ARTICLE 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin :

- ➔ Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention dans le respect d'un préavis de 3 mois
- ➔ En cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil, sans préavis.
- ➔ Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration à 100% du fonctionnaire dans la Commune.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Ampliation adressée au :

Comptable Public,

Fait en double exemplaires

à Pontoise, le

Le Maire

La Vice-Présidente du CCAS

Stéphanie VON EUW
(collectivité d'origine)

Laëtitia BELLEVILLE DEWALLE
(organisme d'accueil)

